

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 472 du 24 novembre 2021**

**Sport : 2 décrets, 2 arrêtés et 1 communiqué**

# [Décret n° 2021-1464 du 8 novembre 2021 modifiant le décret n° 2020-1571 du 11 décembre 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044310944) portant création d'une aide de l'Etat pour compenser les pertes de recettes du sport professionnel en raison des mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19

Journal officiel du 10 novembre 2021

L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, s'applique aux aides versées en application du [décret n° 2020-1571 du 11 décembre 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042658239&categorieLien=cid) modifié portant création d'une aide de l'Etat pour compenser les pertes de recettes du sport professionnel en raison des mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 dont le montant dépasse la somme de 10 millions euros.

[L'arrêté du 10 novembre 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044327767) porte extension d'avenants à la convention collective nationale du sport (n° 2511)

Journal officiel du 16 novembre 2021

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005, les stipulations de :

- l'avenant n° 151 du 23 mars 2021 relatif au travail à temps partiel (chapitre 4), à la convention collective susvisée ;
- l'avenant n° 152 du 23 mars 2021 relatif au travail à temps partiel (chapitre 12), à la convention collective susvisée.

# [Décret n° 2021-1504 du 17 novembre 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044340614) actualisant des dispositions relatives à la formation initiale des brevet professionnel, diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Journal officiel du 19 novembre 2021

Ce décret a pour objet d'actualiser des dispositions relatives à la formation initiale conduisant à la certification des brevet professionnel, diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS) afin de permettre, dans le cadre de la procédure nationale de préinscription mentionnée au [deuxième alinéa du I de l'article L. 612-3 du code de l'éducation](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006525182&dateTexte=29990101&categorieLien=cid), l'accueil des bacheliers en formation initiale dont l'apprentissage, pour toutes les spécialités des BPJEPS et DEJEPS, dans tout organisme de formation habilité en application du [code du sport](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&dateTexte=29990101&categorieLien=cid). Le décret abroge par ailleurs les dispositions relatives à la procédure susmentionnée s'agissant du DESJEPS, ce diplôme n'étant pas directement accessible aux bacheliers.

# [Arrêté du 6 octobre 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044345447) portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du sport »

Journal officiel du 20 novembre 2021

Pour mener à bien ces deux missions, le GIP agit sur le développement fédéral en accompagnant et évaluant les projets des fédérations tant pour le développement des pratiques que pour le développement du haut niveau et de la haute performance sportive. Aussi il accompagne, dans le cadre de ses domaines d'intervention, les projets présentés à l'échelon des territoires notamment par les fédérations, les autres acteurs associatifs, les collectivités territoriales et leurs groupements, les partenaires privés accompagnant des projets de sportifs de haut niveau et toute personne publique menant une action dans le champ du sport.
L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations.
De même, le groupement concourt à la structuration et au développement des liens entre le sport et les acteurs économiques.

[Un communiqué du 19/11/2021 du ministère chargé des sports](https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/le-pass-sport-prolonge-jusqu-a-fin-fevrier-2022-et-elargi-aux-adultes) est intitulé « Le Pass'Sport prolongé jusqu'à fin février 2022 et élargi aux adultes en situation de handicap jusqu'à 30 ans ».